



## Avis conforme N°2019-384

**Saisine par autorité administrative :** Mairie de Roure  
**Numéro de dossier :** DP 00611119P0005  
**Pétitionnaire :** RTE Ste Nantes – Luc MAZEAS, représenté par Pierre GELLY  
**Adresse :** 75 bd Gabriel Lauriol – BP 42622 – 44326 Nantes  
**Nature de la demande :** travaux en cœur de Parc national nécessaires à une activité autorisée  
**Intitulé du projet :** Sécurisation du poste de transformation RTE 150 kV de Valabres contre les chutes de blocs de pierre à l'aide d'écran de protection installés dans la falaise  
**Localisation :** parcelles n°1233, 1, 2, A, B section B commune de Roure – lieu-dit Valabres

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-26, R.331-19 et R.331-67,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-11 et suivants, R423-62, R424-11 et R424-17,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment son article 7,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment la modalité 20 d'application de la réglementation dans le cœur,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de Parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision n°2016-01 du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature au directeur-adjoint de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** la demande d'avis conforme de la commune de Roure en date 25 juin 2019 relatif à la sécurisation de l'usine hydro-électrique de Valabres contre les chutes de blocs de pierre à l'aide d'écran de protection installés dans la falaise ;

**Vu** l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national du Mercantour en date du 19 août 2019,

**Considérant** que RTE souhaite créer un nouveau bâtiment dans l'enceinte des installations existantes du poste « 150/63 kV de Valabres ». Ce projet est situé dans le cœur du Parc national, dans un espace totalement artificialisé et urbanisé. Ces travaux sont nécessaires pour moderniser et fiabiliser le poste de Valabres et ainsi mieux assurer les besoins en électricité de la vallée de la Tinée et des stations de sport d'hiver. Ils permettront aussi d'améliorer l'aspect visuel du site industriel,

**Considérant** que RTE a également présenté une stratégie de sécurisation globale des falaises de Valabres, situées en surplomb du projet de nouveau bâtiment. Cette stratégie comporte des purges, des ancrages de blocs instables et des installations de filets pare-blocs en plusieurs endroits, pré-

repérés et analysés à l'aide d'une campagne de prise de vues par drone courant août 2018. Cette sécurisation apparaît indispensable et obligatoire avant le début des travaux de démolition / construction de bâtiment ; elle va permettre également de limiter les risques une fois le nouveau bâtiment édifié.

**Considérant** que les travaux consistent en la pose de filets plaqués, d'écrans de filet pare-blocs et de purge/déroctage,

**Considérant** que ces travaux ont fait l'objet d'une étude d'impact en date de juillet 2019 et concluant sur des risques de perturbations et de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées,

**Considérant** la nécessité d'encadrer ces travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : Identité du demandeur – Nature de la demande**

Le directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour émet un avis favorable à la déclaration préalable DP 00611119P0005.

Ces travaux consistent dans la sécurisation du poste de transformation RTE 150 kV de Valabres contre les chutes de blocs de pierre à l'aide d'écrans de protection installés dans la falaise localisée parcelles n°1233, 1, 2, A, B section B commune de Roure – lieu-dit Valabres.

### **Article 2 : Prescriptions**

Le présent avis conforme est assorti des prescriptions suivantes :

- Si l'installation de tyroliennes est envisagée, les points d'ancrage doivent être démontables. Si installation sur des arbres, ils devront être protégés par un dispositif adéquat. Les câbles seront matérialisés par des flotteurs ou autres dispositifs équivalents pour éviter tout risque de collision par l'avifaune.
- S'il y a utilisation d'outils thermiques : mise en place de dispositifs anti-pollution afin d'éviter toute fuite d'hydrocarbures ou de fluides hydrauliques, notamment lors du stockage du matériel et durant les phases de remplissage des réservoirs.
- Conformément au CCTP page 34 paragraphe 8.1.5.7, l'emploi d'eau de rivière, de lac ou de pluie est interdit.
- En ce qui concerne l'usage de ciment, aucun déversement ne devra avoir lieu en milieu naturel. Des bacs de décantation devront donc être prévus et acheminés dans des filières de recyclage afin d'éviter toute pollution des milieux aquatiques.
- Tout déchet issu des travaux devra être trié et évacué dans des centres de traitement.
- Réalisation des scellements : pour l'ensemble des opérations de scellement, une protection au sol devra être installée et les éventuelles coulures devront être nettoyées pour éviter toute trace sur la paroi ou au sol.
- Respect des mesures d'évitement proposées par l'étude d'impact, à savoir :
  - évitement au maximum des stations de Diplachné tardive et de Passerage à feuilles d'Halimus,
  - évitement d'écrasement des Lézards, avec information préalable des entreprises, dans le secteur des éboulis,
  - évitement de destruction de nids et individus d'Hirondelles de rochers,
  - évitement de la perturbation de la reproduction des oiseaux de janvier à fin août et des chiroptères de mai à août (reproduction) et de décembre à février (hivernage).
- Disposer des dérogations de destruction d'espèces protégées délivrées par la DREAL avant le début des travaux susceptibles d'impacter ces espèces ou leur habitat identifiés dans les différents documents du dossier (chiroptères, rapaces et la Diplachné tardive) ;
- Hélicoptages nécessaires aux travaux : les autorisations de survols feront l'objet d'une demande spécifique. La période à proscrire et qu'il faudra prévoir est du 1<sup>er</sup> décembre au 15

juin afin de préserver la quiétude de la faune et en particulier celle du chamois présent sur le haut des falaises et dont la période sensible débute par le rut qui commence courant novembre puis se poursuit par l'hivernage.

### **Article 3 : Règles de caducité**

Le présent avis conforme sera automatiquement caduc si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la décision municipale de non-opposition au dossier numéro DP PC 00611119P0005.

Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus dans un délai supérieur à une année.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées à aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Conformément à l'article R.462-7 c) du code de l'urbanisme, le récolement à l'achèvement des travaux est obligatoire.

### **Article 5 : Autres obligations**

Cet avis conforme n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

### **Article 6 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

### **Article 7 : Publication**

Le présent avis sera communiqué au préfet de département des Alpes-Maritimes, au maire de la commune de Roure et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 20 août 2019

Le directeur-adjoint  
du Parc national du Mercantour



**Laurent SCHEYER**

Copie :  
- service territorial de la Tinée

Le présent avis conforme peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.